

Décision n° 2023-DEC-016

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR DES ELEVES DE L'ECOLE PAUL BERT AVEC LE CENTRE NAUTIQUE « UNION NAUTIQUE POPULAIRE QUIMPER - ILE-TUDY »**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la mise en place d'une classe de découverte pour des élèves de l'école PAUL BERT.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec le centre nautique « Union Nautique Populaire Quimper – Ile Tudy », situé 1 rue des Mousses – 29 980 ILE-TUDY, le contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire à l'Ile-Tudy du 16 juin au 24 juin 2023 avec 54 élèves.

**Article 2** : Pour cette prestation, le centre nautique « Union Nautique Quimper – Ile Tudy » percevra la somme de 460€ par élève accueilli soit un montant maximum de **24 840,00 € TTC** sur présentation d'une facture.

**Article 3** : Le contrat est conclu pour la prestation désignée et est non reconductible.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

24 FEV. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN